

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 034-765/13/BC**

**■ Cession à titre onéreux au profit de Monsieur et Madame Goyet d'une emprise foncière déclassée du domaine public routier communautaire située impasse Pélissier à Marseille 9ème arrondissement.**

**DUF 13/10705/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au terme d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 015-534/13/BC du 25 octobre 2013 a été approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de l'extrémité désaffectée de l'impasse Pélissier à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'impasse Pélissier est une voie étroite dont l'extrémité s'achève sur le mur en pierre d'une bâtisse ancienne et sur un portail. Isolé par ces constructions, un délaissé de l'impasse Pélissier persiste sur les plans cadastraux sur une longueur de 70 mètres environ. Cet espace fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années ne présente aucune utilité publique ou intérêt pour le maillage de la trame circulatoire du quartier.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Il convient d'approuver la cession par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une partie de l'emprise foncière ainsi déclassée pour une superficie de 92 m<sup>2</sup> environ au profit de Monsieur et Madame GOYET afin de remembrement de leur propriété cadastrée Section 847 A n° 52.

Cette transaction s'effectue au prix de 10 120 euros (dix mille cent vingt euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° 015-534/13/BC du 25 octobre 2013 approuvant le déclassement du domaine public routier communautaire de l'extrémité désaffectée de l'impasse Pélissier à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-209V2359/04 du 26 septembre 2013 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il y a lieu, dans le cadre de la cession d'une emprise foncière issue du domaine public routier communautaire, d'approuver les conditions de ladite vente au profit de Monsieur et Madame Goyet.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder à Monsieur et Madame Goyet une emprise foncière de 92 m<sup>2</sup> environ déclassée du domaine public routier communautaire et située impasse Pélissier à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement au prix de 10 120 euros.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera constatée au budget Principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – sous Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI